



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **20**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **25/03/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2015 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR**

### Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA (Brouilla) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte-Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

### Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA  
 A.DOUTRES (Caixas) à N.GONZALEZ  
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE  
 J.L.PUJOL (Fourques) à M.PIMENTEL  
 C.VILA (Oms) à J.CHEREZ  
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG  
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille) à R.TOURNE  
 R.LEMORT (Thuir) à J.M.LAVAIL  
 N.MON (Thuir) à D.RUIZ  
 R.PEREZ (Thuir) à J.C.BERNADAC  
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à A.BOURRAT  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 T.VOISIN (Thuir) à G.FLACHAIRE  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à J.C.PERALBA  
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Certifié exécutoire

### Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)  
 P.MAURY (Thuir)  
 B.COUSOLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 3 Mars 2016 a été adopté sans observations.

**Madame Ghislaine FLACHAIRE** est élue secrétaire de séance.

**REVERSEMENT DE TAXE DE SEJOUR 2015 A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE  
ASPRES –THUIR**

Le Président **RAPPELLE** la délibération du 17/12/2008 reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un Office de Tourisme Communautaire, assurant les missions suivantes :

- l'accueil des touristes, et information
- la promotion touristique
- l'organisation de manifestations de promotions des produits du terroir du territoire
- la prise en charge du fonctionnement des structures à destination touristiques

**RAPPELLE** la Délibération N° 91/09 du 17/12/2009 instaurant une taxe de séjour communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et son fondement : contribuer au développement d'actions visant à promouvoir le tourisme sur le territoire.

**RAPPELLE** les délibérations n°19/12, n°51/13 et n°75/2015 autorisant le reversement des produits de la taxe de séjour 2011 à 2015 à l'Office de Tourisme Aspres-Thuir en charge de la promotion touristique du territoire.

Le Président **PROPOSE** de reconduire cette mesure et de reverser le produit perçu au titre de la taxe de séjour 2015 à l'Office de Tourisme Aspres Thuir, déduction faite de la taxe additionnelle départementale à verser au Conseil Général, soit : **31 755,83 €**,

TAXE DE SEJOUR ENCAISSEE AU TITRE DE 2015.....	35 284,26 €
A déduire : ▪ 10%Taxe additionnelle Conseil Départemental.....	3 528,43 €
Proposition : à verser à l'Office de Tourisme Aspres Thuir .....	31 755,83 €

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**DECIDE de reverser** à l'Office de Tourisme Communautaire Aspres Thuir, le produit de la taxe de séjour 2015 déduction faite de la participation de 10% à verser au Conseil Départemental au titre de la taxe additionnelle départementale soit **31 755,83 €**.

Reception par le préfet : 12/04/2016

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

**René OLIVE**